



Compte-Rendu des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 24/09/2015

Plan Local d'Urbanisme (Révision)

Le Plan Local d'Urbanisme ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une modification du zonage permettant d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire de la collectivité pour le développement lié au logement.

Après discussion et délibération, le conseil municipal

- approuve la révision du PLU
- accepte la proposition financière de la SARL EOL pour un montant H.H. de 4 240.00 €
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Approbation à l'unanimité

Chemins communaux - Cession

Les documents de changement de limite de propriété ont été établis par le géomètre concernant les différentes cessions de terrain.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de céder ces terrains au prix de

- 0.50 € / m² terrain classé en terre agricole
- 3.50 € / m² terrain classé en chemin empierré
- 6.00 € / m² terrain classé en chemin goudronné.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ces différentes cessions de terrain.

Approbation à l'unanimité

Décisions modificatives 1

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal des modifications budgétaires pour le budget communal.

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve les modifications présentées

Approbation à l'unanimité

Tarifs 2015 - 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les différents tarifs communaux pour 2015-2016 à compter du 01 janvier 2016 :

1) Location Maison des Associations

	Habitants de St Guyomard	Extérieur à la commune
Vin d'honneur	60	120
Après-midi	110	220
Soirée	160	320
Cuisine	80	160
Association	Demi-tarif (1ère utilisation gratuite)	
Réunions (associations communales)	Gratuit	
Réunions (associations extérieures parrainées par une personne de la commune)	Gratuit	
Réunions (Associations extérieures)	50	

Réunions politiques	Gratuit sous couvert politique	Gratuit sous couvert politique
Caution avec cuisine	300+150 ménage	300+150 ménage
Caution sans cuisine	300+150 ménage	300+150 ménage

2) Salle de réunion

Après-midi ou soirée	80	160
La journée entière	110	220
Caution sans cuisine	300+150 ménage	300+150 ménage

3) Photocopies

Format A4	0.30
Format A3	0.60
Associations	Demi-tarif

4) Concessions cimetière

30 ans	200
Cavurne (part investissement)	250 (à payer la 1ère fois)
Cavurne (renouvellement emplacement 30 ans)	100
Caveau 2 places	1 204.00
Caveau 3 places	1 612.00

A compter du 01 novembre 2015

5) Camping

Adulte	1.00 €
Enfant (3 à 7 ans)	0.50 €
Caravane	2.00 €
Tente	1.00 €
Voiture	1.00 €
2 Roues (+de 125 cm3)	0.50 €
Electricité	2.00 €
Camping-car	3.00 € + tarif adulte et enfant
Tarif mensuel	- tarif hiver (du 01/11 au 31/03) 150 € + 20 € par personne
-	- tarif été (du 01/04 au 31/10) 100 € + 20 € par personne

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ces différents tarifs.

Approbation à l'unanimité

Assainissement Tarifs 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs assainissement pour 2016

Les tarifs 2015 sont les suivants :

- Abonnement : 52.50 €
- m3 consommé : 1.62 €.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident de maintenir les tarifs de 2015 pour 2016 soit :

- 52.50€ l'abonnement et
- 1.62 € le m3 consommé.

Approbation à l'unanimité

Approbation du Projet Educatif Territorial

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2013- 707 du 07 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Madame Virginie DANGEL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que les écoles publique et privée de Saint Guyomard sont passées à la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée scolaire 2014-2015. Dans le cadre de cette réforme éducative, le Projet Educatif Territorial a pour objectif principal de favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le PEDT vise à mobiliser toutes les ressources de la collectivité mais également de faire appel à des prestataires extérieurs, afin de garantir la continuité éducative sur le temps scolaire et hors temps scolaire. L'objectif poursuivi est de donner un meilleur sens aux rythmes de l'enfant et de porter une attention particulière sur 4 points dans la réalisation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) :

- Respecter une alternance équilibrée entre les temps d'activités et les temps calmes et de repos des enfants. Notamment pour les enfants de maternelle, en respectant un réveil échelonné et en évitant de leur proposer des activités trop "stimulantes" physiquement.
- Aider les enfants à se repérer dans les lieux de l'école et à identifier les adultes qui les encadrent (respect espace-temps) : un animateur référent par période d'activité.
- Organiser avec un soin particulier, la transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire: en choisissant un espace de rassemblement approprié et en équipant les enfants de badges de couleur.
- Adapter les activités aux besoins des enfants : l'accompagnement des enfants tout au long de sa journée nécessite d'organiser des interventions qui se complètent et s'enrichissent. Il paraît important de faire des choix d'activités et d'interventions, qui tiennent compte d'une approche globale du temps de l'enfant. Il est également important d'accepter qu'il y ait des moments où l'enfant ne fasse rien, fasse seul et en dehors de toute offre structurée, mais toujours sous la surveillance d'un animateur. Il faut prévoir un temps de récréation avant ou au milieu de l'activité.
- Garantir une égalité entre les 2 écoles

Le projet éducatif territorial s'inscrit pour 2 ans.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont le Préfet du Morbihan (La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan), la Directrice Académique des services de l'Education Nationale ainsi que le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Projet Educatif de Territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférant.

Approbation à l'unanimité

Rythmes scolaires : Conventions OGEC Ecole Ste Marguerite

Madame Virginie DANGEL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Saint Guyomard met en place des temps d'activités périscolaires. L'école Sainte Marguerite souhaite bénéficier de ces activités qui se dérouleront pour l'année scolaire 2015-2016 les mardis et vendredis de 15 h à 16 h 30.

Pour respecter le rythme de l'enfant, il a été décidé que pour les classes de PS1, PS2 et moyennes sections, les activités périscolaires se dérouleraient dans l'école et seraient encadrées par les ASEM de l'école. Les personnels mis à disposition de la mairie pour les temps d'activités périscolaires sont les 3 ASEM. Les personnels seront mis à disposition de la mairie les mardi et vendredis entre 15 h et 16 h 45 en période scolaire. Ils restent employés par l'OGEC de l'école Saint-Marguerite et continueront d'être couverts par leur employeur.

L'OGEC de l'école Ste Marguerite prend en charge la totalité de la rémunération des ASEM qui interviennent dans le cadre des TAP. La mise à disposition du personnel se fera en contrepartie du versement d'une participation financière à l'OGEC de l'école Sainte Marguerite correspondant au temps de travail effectué par les personnels (ASEM 1 : Contrat CDI 4h/semaine, 2 ASEM 4 h 15/semaine).

Par ailleurs, les enfants de la GS au CM utiliseront les accès et la cour de l'école afin de se rendre dans les salles communales prévues pour les TAP de 15 h et au retour des TAP à 16 h 30. Cette organisation nécessite la mise à disposition de certains locaux de l'école Sainte Marguerite à la Mairie. Les locaux mis à disposition de la mairie pour les temps d'activités périscolaires sont la salle de sieste, la salle de maternelle et ses

sanitaires, la cours de récréation et le portail de sortie, le couloir d'accès côté rue de l'église et les sanitaires extérieurs.

Les locaux seront mis à disposition gratuitement de la mairie les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 45 en période scolaire.

Puis elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur la signature des conventions de mise à disposition du personnel et de locaux.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la signature :

- de la convention de mise à disposition de personnels en la commune et l'OGEC;
- de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit;
- fixe à 71.52 € par semaine le remboursement des ASEM à l'école Ste Marguerite;
- donne procuration à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces deux conventions.

Approbaton à l'unanimité

Rythmes scolaires : conventions pour les intervenants TAP

Madame Virginie DANGEL, adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du conseil municipal les différentes conventions pour les intervenants dans le cadre des TAP des 2 écoles :

1°) Convention avec Mr Master SOIBAHA ANTOIHI, intervenant HIP HOP

Il intervient dans les 2 écoles de 15 h à 16 h 30, les lundis et jeudis à la Belle école et les mardis et vendredis à l'Ecole Sainte Marguerite. Son intervention est facturée à 32 € de l'heure soit 48 € la séance.

2°) Convention avec Emmanuel GAGNEUX, intervenant GRAFF/ARTS PLASTIQUES

Il intervient dans les 2 écoles de 15 h à 16 h 30, les lundis et jeudis à la Belle école et les mardis et vendredis à l'Ecole Sainte-Marguerite.

Son intervention est facturée à 35 € de l'heure soit 52.50 € la séance et achat de matériel.

3°) Convention avec Lauriane EVENO, intervenante Ateliers créatifs

Elle intervient uniquement à l'Ecole Sainte Marguerite les mardis et vendredi de 15 à 16 h 30.

Son intervention est facturée à 45 € l'heure et demie.

Ces trois conventions sont conclues pour une durée de 10 mois (année scolaire) du mardi 01 septembre 2015 au vendredi 04 juillet 2016.

Puis elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur la signature des trois conventions : HIP HOP, GRAFF/ARTS PLASTIQUES, et ATELIERS CREATIFS.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la signature des trois conventions ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ces conventions.

Approbaton à l'unanimité

Rythmes scolaires : TAP - règlement intérieur et chartre du savoir vivre

Madame Virginie DANGEL, adjointe aux affaires scolaires informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'un règlement intérieur pour les Temps d'Activité Périscolaire ainsi que la chartre du savoir vivre.

Après discussion et délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au règlement intérieur pour les Temps d'Activité Périscolaire ainsi qu'à la chartre du savoir vivre.

Approbaton à l'unanimité

Délégation service public

1 - Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte d'affermage 2014 du service assainissement fait apparaître un montant de 32 209 € affecté à la commune de Saint Guyomard, la part revenant à la SAUR est de 20 000 €. 190 maisons sont raccordées au réseau assainissement. Il précise que le rapport est à la disponible au secrétariat.

2 - SAUR

Monsieur le Maire précise qu'en 2015 la part abonnement du service d'eau potable est de 72 € et le m³ consommé de 1.55 €. La facture d'eau type pour 120 m³ est évaluée à 306.58 € TTC (y compris la redevance pollution). Ce rapport est disponible au secrétariat.

Approbation à l'unanimité

CCVOL : Schéma de mutualisation

Dans le cadre de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'intercommunalité doit établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation. La loi NOTRe, du 07 août 2015, fixe au 31 décembre 2015 la date butoir pour l'approbation de ce schéma.

Afin de l'accompagner dans sa réflexion, la CCVOL a fait appel au cabinet Landot et associés. Des réunions ont donc eu lieu avec les élus des communes et de la communauté ainsi qu'avec les secrétaires de mairie les 19, 20 et 21 janvier dernier et un séminaire a été organisé le 16 février dernier.

Il en est ressorti les points de convergence ci-dessous en faveur :

- d'un système à la carte sur la base du volontariat ;
 - d'une claire neutralité financière : chaque commune paie pour les services qu'elle utilise ;
 - d'économies d'échelle (avec plus ou moins d'optimisme sur ce point selon les communes)
 - d'un développement de la mutualisation si cela évite l'érosion des dotations de l'Etat ;
 - d'une maîtrise commune de l'évolution de la masse salariale et de l'importance de ne pas remplacer du temps bénévole d'élu par du temps rémunéré d'agent territorial ;
 - de la possibilité de faire des pôles locaux pour les communes qui le souhaitent, pour gérer la proximité ;
 - de ne pas faire une mutualisation centralisée mais une mutualisation qui s'appuie sur les points forts de chaque commune ;
 - d'une activation différente du "club des cadres du territoire" qui ne serait pas un lieu d'information mais d'échange et de co-pilotage des nouveaux projets ;
 - de penser la mutualisation d'une manière qui fasse qu'elle ne soit pas détricotée au lendemain d'une fusion éventuelle et qui soit progressive en fonction aussi de ce facteur ;
 - du fait que la communauté est reconnue à ce jour dans ses compétences techniques ;
 - de l'importance de ne pas mutualiser les petits travaux en mairie et plus largement de ne pas faire des groupements de commande qui pourraient exclure les acteurs locaux ;
- Une nouvelle soirée séminaire a été organisée le 31 mars dernier au cours de laquelle la réflexion a été structurée autour de 6 ateliers de travail intégrant élus et techniciens.

Demande subvention pour travaux de voirie 2016

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal une estimation de travaux pour 2016 d'un montant de 50 650.00 € H.T. Il propose de solliciter l'aide du département dans le cadre du programme départemental pour l'investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC).

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au devis présenté pour un montant de 50 650.00 € H.T.
- sollicite une aide du département dans le cadre du programme départemental pour l'investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC).

Approbation à l'unanimité